

L'Affaire « Jésus »

Dans le cadre d'un cycle de conférences, en collaboration avec les frères dominicains, deux avocats niçois, Me Cédric Plantavin et Me Sylvain Pont, proposent une lecture judiciaire et contemporaine du procès de Jésus le 18 mars 2010 à 18h30, 9 rue St-François de Paule, à Nice, suivie d'une présentation, dans la galerie, d'un chemin de croix peint par M^e Jean-Jacques Ninon.

Quelle est la ligne directrice de votre conférence ?

M^e PONT : De ce procès, nous n'avons ni témoin direct ni notes d'audience. Alors les questions ne manquent pas : Jésus a-t-il vraiment été condamné par le tribunal religieux (Sanhédrin) présidé par Caïphe ? A-t-il été acquitté par Pilate après avoir été renvoyé à la juridiction d'Hérode pour des raisons de compétence territoriale ? Dans l'affirmative, pourquoi le tribunal romain,

qui aurait dû se dessaisir de ce dossier, a-t-il statué sur une procédure d'exequatur pour valider le jugement de condamnation à mort rendu par le Sanhédrin ? Qu'en est-il des conditions d'interpellation du suspect « Jeshoua le Nazaréen » ? Pourquoi les apôtres « complices » n'ont-ils pas été arrêtés ? Jésus a-t-il eu un interprète ? A-t-on voulu minimiser la responsabilité romaine pour enraciner la foi chrétienne ? Afin d'éviter la crucifixion, Pilate a-t-il au contraire multiplié les procédures, devenant ainsi avec son épouse, le premier « avocat » de Jésus ?

Mais que reprochait-on à Jésus ?

M^e PONT : Devant le tribunal religieux, Il a été retenu un crime de Blasphème. Mais, à défaut d'aveu, l'Accusation a-t-elle été capable de prouver que Jésus n'était pas « Fils de Dieu » ? Devant Pilate, les autres infractions en matière fiscale (refus de payer l'im-

pot à César) ou de « trouble à l'ordre public », étaient-elles davantage constituées ? Si un accusé, a fortiori sans avocat, se laisse comme Jésus injustement condamné, n'y a-t-il pas dysfonctionnement de la Justice, voire erreur judiciaire susceptible un jour d'être révisée ? La Cour Suprême de Jérusalem en fonction depuis la création récente de L'Etat D'Israel s'est déjà prononcée sur des demandes en révision dans ce « dossier Jésus » ...

Jésus, c'était il y a 2 000 ans ... En quoi ce procès peut-il nous éclairer sur notre temps ? A l'heure où « l'on se lave les mains » en écartant d'un « revers de manche » certains droits de l'Homme, le risque d'injustice reste vivace dans nos procès contemporains fondés souvent sur cette idée pour le moins discutable, selon laquelle il nous faut toujours un « coupable »... Ne parlent-on pas dans certaines affaires de « Justice poncepilatique » ?